

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
RAMBOUILLET

CANTON DE  
AUBERGENVILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE.EGALITE.FRATERNITE

## MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais  
Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00  
E.mail : mairie@gambais.fr

### REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

#### ARTICLE 1 - Inscriptions

La restauration scolaire est un service municipal, assuré par du personnel communal.

Les inscriptions s'effectuent en Mairie auprès du service des Affaires Scolaires, de permanence les lundis, mardis et jeudis matins, de 9h00 à 12h00, et sont valables pour toute la durée de l'année scolaire et la fréquentation doit être régulière au(x) jour(s) désigné(s) lors de l'inscription.

En cas d'inscription exceptionnelle, les parents doivent formuler une demande par mail ou remplir une fiche d'inscription exceptionnelle disponible en Mairie, dans un délai de 3 jours avant la date concernée.

#### ARTICLE 2 - Horaires

La restauration scolaire est organisée dans les locaux de l'école maternelle et élémentaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h45 à 13h30.

#### ARTICLE 3 - Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

La restauration scolaire est un service collectif. De ce fait, l'accueil au service doit rester commun et ordinaire. Et aucune demande de PAI ne sera acceptée pour les inscriptions exceptionnelles.

\* Pour la maternelle : Le bas âge des enfants, le nombre d'élèves et le nombre de surveillants, ne permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions et en toute sécurité, les enfants souffrant d'allergies alimentaires. De ce fait, aucune demande de PAI ne sera acceptée pour un élève de maternelle.

\* Pour la cantine élémentaire : Le nombre d'élèves et le nombre de surveillants ne permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions et en toute sécurité, tous les enfants souffrant d'allergies alimentaires. De ce fait, sous réserve de l'autonomie et de la responsabilisation de l'enfant, les demandes de PAI seront étudiées au cas par cas.

#### ARTICLE 4 - Tarifs

La délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019, fixe pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- \* le prix du repas à 3,60 € pour le premier et le deuxième enfant.
- \* le prix du repas à 2,16 € à partir du troisième enfant.
- \* le prix du repas à 3,60 € pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

Les tarifs sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

#### ARTICLE 5 - Facturation

La facturation est réalisée en début de mois suivant pour tenir compte des pointages, puis transmise au Trésor Public. Les familles reçoivent à leur domicile leurs avis de sommes à payer (ASAP), faisant à la fois office de facture et de demande de règlement. Les paiements se font uniquement auprès du Trésor Public (détail sur les ASAP).

En cas de non-respect des délais impartis, les parents s'exposent à la mise en recouvrement par le Trésor Public des sommes dues.

#### ARTICLE 6 - Désinscriptions, annulations et absences

\* En cas de désinscription définitive ou d'annulation exceptionnelle : La demande doit être formulée par écrit au service des Affaires Scolaires dans un délai de 3 jours avant la date concernée.

\* En cas d'absence : Seules les absences signalées de plus de 3 jours pour cause de maladie avec présentation d'un certificat médical au service des Affaires Scolaires, ouvrent droit à la déduction des repas. Les repas seront déduits de la facture du mois concerné.

Si les parents constatent une erreur dans la facturation, ils doivent en avvertir le service des Affaires Scolaires dans un délai d'une semaine à compter de la remise de la facture. Ces derniers ne sont absolument pas habilités à déduire eux-mêmes le prix des repas.

En cas de sortie scolaire, les repas seront décomptés automatiquement par le service des Affaires Scolaires sur la facture du mois concerné. En cas d'absence non prévue d'enseignants, ou d'intempéries, les repas ne seront pas déduits.

#### ARTICLE 7 - Conduite

Les règles de vie sont affichées dans le restaurant scolaire. Les règles du bien vivre ensemble nécessitent le strict respect des codes affichés dans le restaurant scolaire (respect des autres élèves, du personnel municipal et du matériel mis à la disposition).

\* En cas de manquement grave : Un avertissement est donné par le personnel d'encadrement et le service des Affaires Scolaire le transmet par mail et par courrier aux parents. Au bout du troisième avertissement, un courrier est envoyé aux parents qui sont invités à prendre rendez-vous en Mairie.

\* En cas de manquement répété : Après le rendez-vous, l'enfant peut être exclu du restaurant scolaire.

#### ARTICLE 8 - Responsabilité et sécurité

\* Sortie non accompagnée pour les élèves de CM1 et CM2 uniquement : Les élèves seront autorisés à quitter seuls le périscolaire pour rentrer chez eux seuls (non accompagnés par un adulte et par leurs propres moyens), uniquement si cela a été spécifié sur les dossiers d'inscriptions ou par courrier aux services périscolaires signés par les parents.

Le présent règlement est affiché dans les locaux et a été distribué à chaque famille.

Fait à Gambais, le 27 janvier 2020



Régis BIZEAU  
Maire de Gambais